



**Conseil Municipal du 3 Avril 2023
DELIBERATION N° 2023 – 36**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 24 mars 2023

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Héléne, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur DE CASO Alexandre, Madame GIL Laura, Monsieur PEREZ Jérôme, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Monsieur ARIZA Noël à Monsieur GIRBAL Alain

Monsieur KOHLER Eddy à Monsieur OLIVE Robert

Absents excusés : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

PLAN D'ACTION D'URGENCE ET DE RESPONSABILITE FACE A LA SECHERESSE
-CHARTRE D'ENGAGEMENT MUNICIPALE -

La situation de sécheresse est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du département. Les Pyrénées-Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures de restriction sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation. Dans ce contexte, et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient entraîner des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales. Notre commune, consciente de ces enjeux et de l'urgence de la situation, s'engage dans cet effort collectif.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président,

DECIDE de prendre les engagements suivants :

1- Préparer la continuité de l'alimentation en eau potable pour les habitants de la commune, en s'assurant de la disponibilité de la ressource et en signalant aux services de l'État toute difficulté éventuelle.

2- S'assurer de la bonne mise en œuvre des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau, en particulier pour ce qui concerne les obligations de la commune (interdictions d'arrosage, nettoyage...) et celles qui concernent les particuliers (interdictions des remplissages de piscines individuelles, d'arrosages des pelouses...).

3- Déclencher rapidement un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs.

- 4- Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.
- 5- Conduire des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les éco-gestes (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).
- 6- Prendre un arrêté municipal reprenant les dispositions des arrêtés préfectoraux de restriction afin d'améliorer l'information des particuliers et, le cas échéant, de pouvoir exercer des contrôles fondés sur le pouvoir de police du maire, dans la limite des capacités de chaque commune.
- 7- Procéder à des échanges d'information avec l'Office français de la biodiversité, la DDTM, l'Office national des forêts et la Gendarmerie pour organiser des opérations de contrôle.
- 8- Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable là où c'est possible.
- 9- Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! »
- 10- De désigner un élu référent « eau », en l'occurrence le Maire.
- 11- Dit qu'une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements sera transmis dans un délai d'un mois à la préfecture et, le cas échéant, à la sous-préfecture.

VOTE : **22** **POUR :** **22** **CONTRE :** **ABSTENTION :**

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 6 avril 2023
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *telerecours citoyen* accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

